

Décision n° 2011-1293
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Sybase France
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Sybase France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2191 en date du 28 août 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Sybase France, en date du 10 octobre 2011, reçue le 11 octobre 2011, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 3 novembre 2011 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux 3621 et 3622 sont attribués à la société Sybase France (Siren : 349 230 441) jusqu'au 3 novembre 2031 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sybase France.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI